



Comité permanent de la santé  
Chambre des communes  
Édifices du Parlement  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6 Canada  
Par courriel à : [sean.casey@parl.gc.ca](mailto:sean.casey@parl.gc.ca)  
Et par téléchargement à :

Le 10 mai 2022

<https://www.noscommunes.ca/Committees/fr/HESA/StudyActivity?studyActivityId=11516550>

**Objet : Travaux en comité sur la santé des enfants**

Monsieur,

Je présente au Comité à titre de mémoire un exemplaire du rapport parallèle récemment mis à jour que mon organisation a présenté au Comité des droits de l'enfant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui effectue actuellement un examen périodique des progrès réalisés par le Canada dans la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. Les audiences du Canada se tiendront virtuellement du 17 au 18 mai. Il s'agit du premier examen depuis 2012.

Le Centre for Health Science and Law est un organisme sans but lucratif de défense des droits en matière de santé qui se spécialise dans les questions d'alimentation et de nutrition. Depuis près de 25 ans, je préconise des réformes publiques en matière d'alimentation et de nutrition afin d'améliorer la santé publique au Canada et à l'échelle internationale. J'offre également depuis 2018 des services de consultation juridique en santé publique pour l'UNICEF, principalement en Afrique subsaharienne.

Si on m'invitait, je pourrais également souligner qu'il est important que le Comité porte bientôt son attention sur l'examen parlementaire de sept ans prévu au [paragraphe 80.1 de la Loi sur les produits antiparasitaires](#), qui est maintenant en retard. Une décision récente au moins de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada illustre la nécessité d'une surveillance parlementaire, notamment une décision concernant la santé des enfants. Il s'agit de l'approbation et de l'interdiction graduelle subséquente du [pesticide causant la dégénération du cerveau](#), le [chlorpyrifos](#), qui était auparavant interdit aux États-Unis en raison des risques pour le développement cognitif des enfants. Le Canada a approuvé provisoirement ce pesticide sans réaliser d'évaluation de la santé.

Si vous avez des questions sur le sujet. C'est avec plaisir que je témoignerai. Respectueusement

sc

Bill Jeffery, B.A., LL. B.  
Centre for Health Science and Law  
Ottawa, Canada

p. j. Mémoire du CHSL présenté au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies intitulé : « Canada's fulfillment of key health obligations under the U.N. Convention on the Rights of the Child ».

**C.P. 4880, succursale E, Ottawa  
(Ontario) K1S 5J1 CANADA**

[REMARQUE : Cet extrait a été condensé pour le Comité permanent de la santé; voir le mémoire complet à l'adresse [www.tinyurl.com/food-child-rights-CANADA](http://www.tinyurl.com/food-child-rights-CANADA)]



Comité des droits de l'enfant  
Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
1211 Genève 10  
Suisse

Le 20 avril 2022

**Objet : Respect par le gouvernement Canada des obligations en matière de santé prévues par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.**

Madame la Présidente,

**Commissaire à l'enfance** Au paragraphe 17 de la réponse du gouvernement [du 4 avril 2022](#), on peut lire ce qui suit :

*Le projet de loi S-210, Loi constituant le Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada, qui équivaut à l'ancien projet de loi S-217, a été présenté au Sénat en septembre 2020. Le projet de loi est mort au Feuilleton lors de la dissolution du Parlement en août 2021.*

Il semble malhonnête de citer l'exemple de projets de loi d'initiative parlementaire que le gouvernement n'a jamais déclaré avoir l'intention d'appuyer au cours de la 43<sup>e</sup> législature. Différents partis de l'opposition ont également présenté des projets de loi semblables, les C-451 et C-441, à la fin de la 42<sup>e</sup> législature, ce qui signifie qu'il aurait été possible d'obtenir l'appui de tous les partis.

## **1. Nutrition des enfants dans les écoles canadiennes**

Les enfants canadiens sont tous admissibles à des soins de santé publique ainsi qu'à l'éducation primaire et secondaire, et sont essentiellement tenus par la loi de fréquenter l'école. Le paragraphe 120 du rapport du gouvernement ne reconnaît pas que l'adhésion aux normes en matière nutrition dans les écoles est volontaire, qu'elle fait l'objet d'un suivi insuffisant et qu'elle n'est pas respectée, ni que le financement du gouvernement ne nourrit que 4 % des élèves. Par conséquent, les programmes recherchent des dons en argent et en denrées auprès de la collectivité et de l'industrie alimentaire malgré les risques en matière de gouvernance qui en découlent. La [Coalition pour une saine alimentation scolaire estime qu'un programme entièrement financé coûterait environ 2 % des dépenses publiques consacrées à l'éducation primaire et secondaire](#). De nombreux spécialistes ont souligné l'importance et la viabilité d'un programme national. L'ancien rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation a recommandé que le Canada :

*Formule une stratégie alimentaire nationale exhaustive fondée sur les droits... [et] crée une stratégie alimentaire financée à l'échelle nationale (y compris des programmes de littératie alimentaire dans les écoles et de jardins scolaires) pour veiller à ce que tous les enfants, en tout temps, aient accès à des aliments sains et nutritifs;*

Dans son [plan budgétaire fédéral de mars 2019](#), le gouvernement fédéral a déclaré ce qui suit :

*« En ce qui a trait à l'éducation d'un enfant, il est essentiel de veiller à ce qu'il ait des repas sains avant et pendant l'école. À l'heure actuelle, le Canada offre différents programmes de déjeuners et de dîners dans les écoles, mais il est possible d'en faire beaucoup plus. Dans le budget de 2019, le gouvernement annonce son intention de collaborer avec les provinces et les territoires aux fins de la création d'un **programme national d'alimentation dans les écoles**. »* [Souligné dans l'original]

En décembre 2021, le premier ministre Trudeau a confié à la ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social le mandat de travailler avec la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à l'élaboration d'une première politique nationale en matière d'alimentation dans les écoles et le milliard de dollars canadiens distribués sur cinq ans, comme il a été promis dans le programme électoral de 2021 du parti au pouvoir. Il s'agit d'un pas transformateur vers avant, mais l'engagement combiné fédéral, provincial et local devrait être environ 10 fois plus élevé lorsqu'on le mettra entièrement en œuvre pour le financement du programme universel recommandé par la Coalition for Healthy School Food. Le gouvernement du Canada ne s'est pas encore engagé à respecter la déclaration de la [School Meals Coalition](#), actuellement appuyée par 63 gouvernements nationaux et par 65 organisations de la société civile, dont le [Centre for Health Science and Law](#) et la [Coalition canadienne pour une alimentation scolaire saine](#), qui représente 190 groupes.

Au lieu de donner des renseignements sur la façon dont la première tranche annuelle de 200 millions de dollars canadiens serait dépensée, le budget fédéral d'avril 2022 indiquait plutôt ce qui suit :

***Politique nationale en matière d'alimentation dans les écoles***

*Il est essentiel de veiller à ce que les enfants les plus vulnérables aient accès aux aliments sains et nutritifs dont ils ont besoin pour grandir et apprendre. Cependant, près de deux millions d'enfants au Canada risquent de se rendre à l'école le ventre vide. Au cours de la prochaine année, la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et la ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social collaboreront avec les provinces, les territoires, les municipalités, les partenaires autochtones et les intervenants afin d'élaborer une politique nationale en matière d'alimentation dans les écoles et d'examiner la façon dont un plus grand nombre d'enfants canadiens peuvent recevoir des aliments nutritifs à l'école.*

Ce retard d'un an dans la réalisation de la promesse électorale demeure un élément encourageant qui pourrait constituer en partie des obstacles politiques à la négociation d'ententes financières avec des homologues provinciaux qui sont presque universellement conclues par différents partis politiques. Cependant, l'analyse du ministère des Finances semble envisager une approche fondée sur les moyens pour restreindre la prestation aux « enfants les plus vulnérables », ce qui pourrait

avoir pour effet de stigmatiser les bénéficiaires du programme, de miner son incidence et de susciter un sentiment de honte chez une grande partie des élèves qui profiteraient le plus du programme.

Les huit principes directeurs préconisés par la Coalition canadienne pour des aliments sains dans les écoles sont les suivants : 1) accent mis sur la santé, 2) universalité (comme l'éducation et les soins de santé, pas seulement pour les élèves à faible revenu), 3) frais partagés, 4) souplesse et adaptation aux conditions locales, 5) engagement à ce que les Autochtones contrôlent les programmes destinés à leurs élèves, le cas échéant, 6) moteur de développement économique communautaire, 7) promotion de la littératie alimentaire et 8) soutien par des mesures d'accompagnement et de reddition de comptes.

**MESURES DE REDRESSEMENT** : Lancer un programme d'alimentation scolaire universel, financé par l'État, viable sur le plan environnemental, axé sur la salubrité des aliments, assorti de mesures de protection contre les conflits d'intérêts commerciaux et dont les frais sont partagés avec les autres ordres de gouvernement.

## **2. La publicité commerciale et la promotion auprès des enfants sont encore faiblement réglementées à l'extérieur du Québec.**

Le gouvernement fédéral a appuyé le projet de loi d'un sénateur visant à restreindre la publicité d'aliments pauvres en nutriments, mais il a affaibli les mesures de protection (en les faisant passer de 16 à 12 ans) et n'a pas pu ou pas voulu s'assurer que le projet de loi passe au vote final avant le congé estival précédant les élections de 2019. La publicité sur les boissons et les aliments mauvais pour la santé des enfants au Canada (en particulier les boissons gazeuses et la nourriture de restaurant) et les activités de loisirs sédentaires (p. ex., jeux vidéo, télévision et médias sociaux) contribuent à des habitudes malsaines en matière d'alimentation et d'activités tout au long de la vie. L'obésité en est une conséquence stigmatisante et facile à mesurer.

Depuis 1981, en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec, la publicité commerciale de tous les produits, les services et les entreprises destinée aux enfants de moins de 13 ans est interdite, et non seulement celle de certains aliments, ce qui part du principe que les enfants sont particulièrement vulnérables au marketing, et que cette loi sert à la protéger. En 1989, la Cour suprême du Canada a rejeté une contestation constitutionnelle de l'interdiction de publicité présentée par une entreprise de jouets lésée du Québec et a conclu que toute la publicité destinée aux enfants est :

*« ... en soi manipulatrice. Une telle publicité vise à promouvoir des produits en convainquant ceux qui croiront toujours. »*

En décembre 2021, le premier ministre a [confié au ministre de la Santé, le Dr Yves Duclos, le mandat d'appuyer « les restrictions sur la commercialisation d'aliments et de boissons auprès des enfants »](#). Le ministre Duclos n'a pas encore donné suite à ce mandat, mais, en février 2022, un député libéral a présenté le [projet de loi C-252, Loi sur les aliments et drogues \(Interdiction — Publicité d'aliments et de boissons destinée aux enfants\)](#), qui est destiné à limiter la publicité ciblant les enfants de 12 ans et moins, et qui porterait uniquement sur les aliments considérés comme ayant une teneur élevée en gras, en sucre ou en sel. Ce projet de loi ne ferait rien pour protéger les adolescents et n'interdirait pas la publicité de marques, de logos, de restaurants ou de

boissons gazeuses et énergisantes auprès de tout enfant. Ces échappatoires rendent la proposition largement inefficace.

La *Loi sur la concurrence* et la *Loi sur les aliments et drogues* du gouvernement fédéral interdisent déjà la publicité trompeuse. Ainsi, les lignes directrices d'interprétation des organismes d'application de la loi, du Cabinet fédéral ou du Parlement pourraient confirmer par écrit que toute publicité destinée aux enfants de moins de 18 ou 19 ans est interdite. Cela empêcherait les tribunaux de régler une question ambiguë en faveur d'entreprises qui servent leurs propres intérêts et dont le modèle d'affaires repose sur la manipulation des enfants et des adolescents. Les lois provinciales sur l'âge de la majorité stipulent que l'enfance se termine à 18 ans (comme la *Convention*) ou à 19 ans. De plus, l'article 9 de la *Loi sur la concurrence* du gouvernement fédéral stipule que seules les personnes de 18 ans et plus peuvent déposer une plainte officielle pour des publicités trompeuses.

**MESURES DE REDRESSEMENT :** Mettre en œuvre des restrictions semblables à celles du Québec sur la publicité destinée aux enfants en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur les aliments et drogues* qui offrent une protection à tous les mineurs jusqu'à l'âge de 18 ou 19 ans.

### **3. La publicité et la promotion des substituts du lait maternel sont encore faiblement réglementées.**

La publicité et la promotion de substituts du lait maternel et de produits connexes contribuent au faible taux d'allaitement maternel, selon les données, cela a pour effet d'affaiblir le système immunitaire des bébés et d'entraîner d'autres effets négatifs sur leur santé. Le Canada a approuvé le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* en 1981 et a appuyé près d'une vingtaine de résolutions pertinentes qui ont par la suite été adoptées par son assemblée de Genève. En 2012, le Comité des Nations Unies a exhorté le Canada à mettre en œuvre le *Code*. En 2018, l'UNICEF a signalé que le Canada est l'un des rares pays de l'OCDE qui n'a « aucune mesure légale en place » pour réduire les abus en matière de publicité et de promotion que le *Code international* vise à prévenir. [Le taux d'allaitement exclusif des bébés de la naissance à l'âge de six mois demeure faible au Canada \(26 %\)](#), malgré des taux élevés de mères ayant commencé à allaiter tôt après la naissance de leur enfant (89 %). En vertu de la loi canadienne, la vente de lait maternisé en poudre, [qui peut être intrinsèquement contaminé par des bactéries dangereuses parce que la poudre ne peut pas être fabriquée dans des conditions stériles](#), est autorisée sans que la population soit avertie de ce risque, de même que l'affichage d'instructions de préparation qui exposent précisément les nourrissons à ce risque.

**MESURES DE REDRESSEMENT :** Promulguer des règlements pour restreindre la publicité et la promotion des substituts du lait maternel au Canada.

### **4. Les mesures de protection en matière de gouvernance ne protègent pas les enfants contre l'exploitation économique.**

Contrairement à de nombreux autres pays, le Canada n'offre pas de protection constitutionnelle contre l'exploitation économique des enfants. En réponse à une question du Comité figurant au [paragraphe 166 de la CRC/C/CAN/5-6](#), en 2020, le gouvernement a seulement indiqué que les enfants étaient protégés *de facto* contre l'exploitation de la main-d'œuvre, et tenus par la loi de fréquenter l'école à temps plein jusqu'à l'âge de 16 ans.

Depuis 2019, le ministère fédéral de la Justice a élaboré une ébauche de webinaire et un modèle d'outil pour réaliser une évaluation des incidences sur les droits de l'enfant, toutefois cet outil n'est pas encore terminé. On n'a pas non plus annoncé de plan destiné à mettre en œuvre l'application de l'AIRC aux processus législatifs ou budgétaires ou à veiller à ce que les 400 000 enseignants de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année (cinquième secondaire) intègrent l'outil de webinaire dans les programmes d'études de cinq millions d'élèves. La création d'un tel outil [n'a pas été incluse dans la lettre de mandat du ministre de la Justice](#) du 4 avril 2022, dans laquelle le gouvernement répond au Comité des Nations Unies.

**MESURES DE REDRESSEMENT** : Exhorter le gouvernement du Canada a) à préparer de futurs rapports, qui prendront la forme de **vérifications complètes des incidences sur les droits de l'enfant** de la mise en œuvre de la *Convention*, b) à quantifier le nombre d'enfants canadiens protégés au moyen de chaque mesure, et c) à mettre en œuvre de solides **mesures de protection contre les conflits d'intérêts commerciaux** au sein de comités consultatifs gouvernementaux, notamment le [Conseil consultatif de la politique alimentaire du Canada](#) proposé.

Respectueusement soumis,



Bill Jeffery, B.A., LL. B.  
Centre for Health Science and Law  
Ottawa (Ontario)  
Canada